

**ARRETE DAJI/2018/Signature/N°189**  
**Portant délégation de signature du Président**  
**d'Aix-Marseille Université**  
**à**

**Madame Solange HERNANDEZ**  
**Directrice de l'Université du Temps Libre (UTL)**

### **Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la nomination de Madame HERNANDEZ Solange, Directrice de l'Université du Temps Libre, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame **HERNANDEZ Solange** Directrice du service commun Université du Temps Libre (UTL), à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant le Service, les actes qui suivent.

### **Chapitre I** **Affaires financières**

#### **Article 2**

Madame **HERNANDEZ Solange** reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'UB 963 de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de l'UTL.

Elle atteste du service fait.

### **Chapitre II** **Gestion des moyens**

#### **Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

##### Gestion des emplois des personnels IATSS :

- Implantation des emplois affectés au sein du Service (sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université).

L'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le Directeur du Service.

### **Chapitre III**

#### **Gestion des personnels**

##### **Article 4**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service.

Ces actes sont les suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- procès-verbaux d'installation des personnels,
- organisation du service des vacances.

### **Chapitre IV**

#### **Dispositions générales**

##### **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation précédemment consenti au même délégataire

##### **Article 6**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UTL, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

##### **Article 7**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le délégant

Vu et pris connaissance

Le 1<sup>er</sup> Septembre 2018

Le délégataire



Madame **HERNANDEZ Solange**  
Directrice de l'UTL



**Yvon BERLAND**  
Président d'Aix-Marseille Université